

ESPACE TERRENA
SAS AU CAPITAL DE 3 019 800 €
LA NOELLE
44150 ANGENIS
Tél : 02.40.98.90.00 Fax : 02.40.98.91.64
RCS NANTES 403 035 819
TVA : FR 44 403 035 819
AGREMENT MINISTERIEL 524 P

Mag. de : GUEMENE PENFAO
Tél : 0240792430
Contact : pyfraslin
Transport : Enlevement
V/Réf. :

BON DE LIVRAISON VALORISE

Duplicata

N° 012434860 du 01/10/2019

COOP12677 - 01 NIG 002220

GAEC CROIX DE L'EPINE (LA)

LA CROIX DE L'EPINE

44290 GUEMENE PENFAO

Tél : 0240792615 - 0670808680

Fax : Ident. TVA : FR78331773390

Pan Code	Désignation produit	Quantité	Un.	Prix HT Base	Prix HT Base Major(+)	Prix net HT	Remise(-)	Montant HT	*
06	00935723 RATICIDE RACAN AVOINE 5KG	1	U	24,92	0,000	24,92	0,000	24,92	2

*TVA	Taux	Montant H.T.	Montant TVA	Montant Net TTC
2	20,00	24,92	4,98	29,90 €
TOTAL		24,92	4,98	Montant Net à payer TTC 29,90 €

Mode de paiement : **Bon livraison** Mode de règlement : **VALEUR EN COMPTE**
Echéance(s) : 15/11/2019

Signature :

Agrement PL006109 "Distribution et application de produits phytopharmaceutiques", - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Pénalité de retard égale au TEM trimestre civil précédent plus 2,5points - Indemnité forfaitaire de recouvrement égale à 40€

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des différents produits dangereux sont disponibles sur le site www.terrena.fr (identifiant: terrena - mot de passe: terrena) ou simple demande au magasin.

80 rue Arthur Enaud
Z.I de Très le Bois
C.S. 60362
22603 LOUDEAC CEDEX

VITAL
concept
AGRICULTURE

0 801 800 100
Fax : 02 96 28 02 12
www.vital-conceptagriculture.com

Créez votre espace client sur notre site internet.
Retrouvez l'histoire de nos cultures.

FACTURE

Date	N° Pièce	N° Client	N° TVA
15/03/2021	432693	57421	

Tél. : 02 40 79 26 15

Mobile : 06 87 40 83 53

GAEC DE LA CROIX DE L'EPINE
LA CROIX DE L'EPINE
44290 GUEMENE PENFAO

Commande No : 42203-G

Référence	Désignation	Quantité	PU HT	Remise	PU Net HT	Total Net HT	TVA
25002002	MELANGE 3 CEREALES 10 KG	10	6 213,00		6,21	(1) 62,13	2
12365002	PAPIER MAXI CLEAN lot de 2 bobines	5	15,76		15,12	75,60	2
	% REMISE COMMANDE * (inséré au niveau du Net HT)			4,00 %	- 3,15		

Page 3/1

(1) produit non remboursable car soumis à la Loi Egalim

Taxe / TVA	Taux	Basé	Montant
2 TVA 20,0 %	20,00	137,73	27,55

Total HT : 137,73 Euros
Montant TVA : 27,55 Euros
TOTAL TTC : 165,28 Euros

Mode de règlement : CHEQUE

Date d'échéance :

BORDEREAU DE REGLEMENT

Position de votre compte : 165,28 Euros

Pénalités de retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal. Nos ventes sont soumises aux conditions générales de vente figurant au présent document. Le fait de nous passer commande implique l'acceptation pure et simple de ces conditions générales. En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.

SAS au capital de 274 500 Euros - RCS SAINT-BRIEUC 421319013 - TVA : FR 06 421 319 013
SIRET : 421 319 013 0049 - Code APE : 4621 Z
N° Agrément Alimentation Animale : FR 22 136 044

Crédit Agricole - IBAN : FR76 1220 6049 0085 9875 5400 131 - BIC : AGRIFRPP822

Compte Client : 57421

No Commande : 42203-G

No Facture : 432693

Date Facture : 15/03/2021

Net à Payer : 165,28

FACTURE

80 rue Arthur Enaud
Z.I de Trés le Bois
C.S. 60362
22603 LOUDEAC CEDEX



Table with 4 columns: Date, N° Pièce, N° Client, N° TVA. Row 1: 15/10/2019, 215510, 57421, N° TVA

Tél. : 02 40 51 10 38
Mobile :
Fax : 02 96 28 02 12
www.vital-concept-agriculture.com

GAECE DE LA CROIX DE L'EPINE
LA CROIX DE L'EPINE
44290 GUEMENE PENFAO

Main invoice table with columns: Références, Désignation, Quantités, PU HT, Remise, PU Net HT, TVA. Includes items like SAVON MICROBILLES BIDON 5 LITRES, MELANGE 3 CEREALES 10 KG, etc.

Commande No : 32834-G Total HT : 1 432.63 Euros
Montant TVA : 262.79 Euros
TOTAL TTC : 1 695.42 Euros

Mode de règlement : CHEQUE
Date d'échéance :

BORDEREAU DE REGLEMENT
Compte Client : 57421
No Commande : 32834-G
No Facture : 215510
Date Facture : 15/10/2019
Net à Payer : 1 695.42

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE VITAL CONCEPT

En tout état de cause, sans préjudice de nos garanties de bonne garantie, c'est à l'acheteur qu'il incombe de vérifier la conformité des produits...

1 - GARANTIES
Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent toutes les ventes conclues par VITAL CONCEPT...

2 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS
Tous litiges relatifs à la formation ou à l'exécution des ventes conclues par VITAL CONCEPT...

3 - OFFRE CONCLUSIVE DE LA VENTE
Les offres conclues avec des clients qui ont la qualité de consommateur sont soumises à la loi française...

4 - DELIVRANCE - LIVRAISON
VITAL CONCEPT se réserve le droit de suspendre ou de limiter temporairement ses livraisons...

5 - GARANTIES ET RESPONSABILITES
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

6 - PRIX - PAIEMENT
Le prix de vente des produits est celui en vigueur le jour de la commande. Il est payable comptant à la livraison...

7 - RETOUR - RECEPTION
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

8 - RECEPTION
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

9 - GARANTIES ET RESPONSABILITES
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

10 - RECEPTION
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

11 - GARANTIES ET RESPONSABILITES
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

12 - RECEPTION
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

13 - BREVET DE REACTION
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

14 - COORDONNEES DU MEDIATEUR
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

15 - GARANTIES ET RESPONSABILITES
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

16 - RECEPTION
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

17 - GARANTIES ET RESPONSABILITES
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

18 - RECEPTION
VITAL CONCEPT ne garantit pas la durée de vie des produits, mais elle accepte la responsabilité de la qualité...

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE VITAL CONCEPT

IDENTIFICATION DU VENDEUR

Société VITAL CONCEPT - 30 rue Arthur Rimbaud - CS 61952 -
Nantes cedex 03
N° de TVA intracommunautaire : FR150801000

1 - GENERALITES

Les ventes effectuées avec des clients qui ont la qualité de consommateur sont soumises aux mêmes conditions générales de vente que celles qui s'appliquent à la vente au détail. Les ventes effectuées avec des clients professionnels sont soumises aux conditions générales de vente prévues au présent règlement. Les ventes effectuées avec des clients professionnels sont soumises aux conditions générales de vente prévues au présent règlement. Les ventes effectuées avec des clients professionnels sont soumises aux conditions générales de vente prévues au présent règlement.

2 - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges est régi par le droit français. Les litiges relatifs à la formation ou à l'exécution du contrat sont de la compétence exclusive des Tribunaux de SAINT-NEREEC, même en cas de rétrocession de clientèle, de jouissance d'actifs ou d'appel en garantie. Le règlement des litiges est régi par le droit français. Les litiges relatifs à la formation ou à l'exécution du contrat sont de la compétence exclusive des Tribunaux de SAINT-NEREEC, même en cas de rétrocession de clientèle, de jouissance d'actifs ou d'appel en garantie.

3 - OFFRE CONSOMMATEUR DE LA VENTE

Le client est informé que l'offre de vente est faite en vertu de la loi n° 6 du 17 janvier 1977 relative à la protection des consommateurs. Le client est informé que l'offre de vente est faite en vertu de la loi n° 6 du 17 janvier 1977 relative à la protection des consommateurs. Le client est informé que l'offre de vente est faite en vertu de la loi n° 6 du 17 janvier 1977 relative à la protection des consommateurs.

4 - DROIT DE RETOUR

Le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de livraison pour retourner les produits non utilisés et non endommagés. Le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de livraison pour retourner les produits non utilisés et non endommagés. Le client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de livraison pour retourner les produits non utilisés et non endommagés.

5 - GARANTIE

Le client bénéficie d'une garantie de 2 ans à compter de la date de livraison pour les produits non utilisés et non endommagés. Le client bénéficie d'une garantie de 2 ans à compter de la date de livraison pour les produits non utilisés et non endommagés. Le client bénéficie d'une garantie de 2 ans à compter de la date de livraison pour les produits non utilisés et non endommagés.

6 - RESPONSABILITE

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

7 - FORCE MAJEURE

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

8 - MODIFICATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

9 - ACCEPTATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

10 - FORCE MAJEURE

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

11 - MODIFICATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

12 - ACCEPTATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

13 - FORCE MAJEURE

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

14 - MODIFICATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

15 - ACCEPTATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

16 - FORCE MAJEURE

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

17 - MODIFICATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

18 - ACCEPTATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

19 - FORCE MAJEURE

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

20 - MODIFICATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

21 - ACCEPTATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

22 - FORCE MAJEURE

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

23 - MODIFICATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

24 - ACCEPTATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

25 - FORCE MAJEURE

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

26 - MODIFICATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.

27 - ACCEPTATION

Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels. Le client est informé que la responsabilité est limitée en ce qui concerne les dommages matériels et corporels.



Un mélange de 3 céréales entières et concassées pour une augmentation de l'appétence. S'utilise pour la lutte contre les rongeurs à l'intérieur et autour des bâtiments privés, publics, agricoles, zones ouvertes extérieures, décharges, déchetteries.

CARACTÉRISTIQUES
Les appâts à base de difénacoum tuent les rongeurs en ralentissant leur capacité de coagulation du sang. Les rongeurs meurent en général 4 à 10 jours après ingestion de l'appât sans éveiller la méfiance des autres rongeurs. Comme les cadavres dessèchent en général, ils émettent moins d'odeurs désagréables.

DOSAGE ET MODE D'EMPLOI
Le nombre de postes d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.

A - RATS
Postes de 200 g d'appât à long des parois dans les lieux infestés et sur les parcours.
Inspecter les postes tous les 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine.

B - SOURIS
Postes de 40 g d'appât à long des parois dans les lieux infestés et sur les parcours.
Inspecter les postes tous les 2 à 3 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine.

Placer les boîtes d'appâts en zone non submersible et à l'abri des intempéries.
Retirer les boîtes d'appâts à la fin du traitement - Ne pas utiliser dans des terriers.

Il est obligatoire d'utiliser des POSTES D'APPÂTAGE SÉCURISÉS pour une meilleure conservation du produit et pour éviter la consommation par des espèces non-cibles.

Si après une période de traitement de 35 jours les appâts continuent d'être consommés, il convient d'en déterminer la cause probable. Vous pouvez envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, d'un rodenticide anticoagulant plus puissant ou de pièges.

MENTIONS DE DANGER
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organismes (sang) à suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

PRÉCAUTIONS SPÉCIFIQUES POUR LES RODENTICIDES
Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. Le port de gants (référence technique NF EN 374 partie 1, 2, et 3) est obligatoire lors de la pose des appâts, de l'élimination des cadavres et des déchets. Porter un équipement de protection respiratoire lors du transvasement des grains en vrac. Se laver les mains après utilisation. Les sachets ne doivent pas être ouverts.

Les postes d'appâtage ne doivent pas être utilisés pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
Ne pas disposer les appâts sur les surfaces et les ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter la contamination humaine et animale.

Les appâts doivent être disposés de manière à minimiser les risques pour les espèces non cibles, pour les enfants, et les animaux de compagnie. Placer les postes d'appâtage en zone non submersible et à l'abri des intempéries.
Ne pas appliquer le produit dans les terriers.

Alterner les produits avec des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesures d'hygiène publique.

Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis. Prévenir le responsable de l'AMM en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.

Les postes d'appâtage seront clairement identifiés comme contenant des rodenticides et si possible fixés pour éviter tout déplacement. Enlever les appâts non consommés et les postes d'appâtage en fin de traitement.
Conserver le produit dans un endroit frais, sec et ventilé, hors de la portée des enfants.

NETTOYAGE DES POSTES - ELIMINATION DU PRODUIT :
Ne pas nettoyer les postes d'appâtage entre deux applications. Ne pas jeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Les postes d'appâtage usagés, les appâts non consommés, non utilisés, et entraînés hors des boîtes d'appâts, doivent être collectés et déposés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié.
L'emballage ne doit pas être réutilisé ou recyclé.

Dangerueuse. Respecter les précautions d'emploi.
Utilisez les boîtes avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Consulter impérativement la fiche de données de sécurité disponible sur notre site internet : www.edialux.com ou en faire la demande à l'adresse suivante : info@edialux.com.



PRODUITS PROFESSIONNELS



3 CEREALES DIFENACOUM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 03/09/2018 Date de révision: 03/09/2018 Remplace la fiche: 03/09/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : 3 CEREALES DIFENACOUM
Type de produit : Produits biocides (TP14) AMM : FR-2015-0046
Groupe de produits : Produit commercial

RUBRIQUE 2: Informations pertinentes

- 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes
 - Catégorie d'usage principal : Destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs.
 - Utilisation de la substance/mélange : Rodenticide - un biocide du type produit 14 selon le Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.
- 1.2.2. Utilisations déconseillées
 - Restrictions d'emploi : Le produit n'est pas autorisé pour un usage non professionnels

Edialux France
Z.A. Maçon Est
01750 Replonges
T +33 (0)3 85 31 89 10 - F +33 (0)3 85 31 89 11
erome.sharff@edialux.com - www.edialux.com

ORILA

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A H360D
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 H373
Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Pictogrammes de danger

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

- Mentions de danger (CLP) :
 - H360D - Peut nuire au fœtus.
 - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Conseils de prudence (CLP) :
 - P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 - P260 - Ne pas respirer les poussières.
 - P280 - Porter des gants de protection.
 - P314 - Consulter un médecin en cas de maladie.
 - P405 - Garder sous clef.
 - P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
 - P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

3 CEREALES DIFENACOUM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Contient des substances PBT : difenacoum

Matière active

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

Produit

3 CEREALES DIFENACOUIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1.1. Pour les non-secouristes
Équipement de protection
Procédures d'urgence
: Éviter le contact avec la peau et les yeux.
: Eloigner le personnel superflu.
- 6.1.2. Pour les secouristes
Équipement de protection
Procédures d'urgence
: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
: Aérer la zone.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire AEP 10 durant l'opération.
- 7.2. Conditions à respecter pour un stockage sûr, y compris les conditions incriminées
Mesures techniques
Conditions de stockage
: Garder sous clé.
: Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. A l'écart des produits parfumés.
: Bases fortes. Acides forts.
: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
: >= 25 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Pas d'informations complémentaires disponibles
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Équipement de protection individuelle:
Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains:
Porter des gants de protection.
Protection oculaire:
En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes
Protection de la peau et du corps:
Vêtements de travail normale
Protection des voies respiratoires:
Porter un équipement de protection respiratoire lors du transvasement des grains en vrac. Porter un équipement de protection respiratoire (type FFP2 ou FFP1) lors du transvasement des grains en vrac.

3 CEREALES DIFENACOUIM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
État physique
Apparence
Couleur
Odeur
Scellé/étiqueté
pH
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)
Point de fusion
Point de congélation
Point d'ébullition
Point d'éclair
Température d'auto-inflammation
Température de décomposition
Inflammabilité (solide, gaz)
Pression de vapeur
Pression de vapeur à 50 °C
Densité relative de vapeur à 20 °C
Densité relative
Solubilité
Log Pow
Viscosité, cinématique
Viscosité, dynamique
Propriétés explosives
Propriétés comburantes
Limites d'explosivité
: Solide
: Grains.
: Bleu.
: Caractéristique de céréales.
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Sans objet
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible
: Inflammable.
: Non applicable
: Sans objet
: 1,41 g/ml
: Aucune donnée disponible
: Eau: soluble
: Aucune donnée disponible
: Non applicable
: Non applicable
: Non applicable
: Le produit n'est pas explosif.
: Aucune donnée disponible
: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Stabilité
Pas d'informations complémentaires disponibles
- 10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Stabilité thermique
Pas d'informations complémentaires disponibles
- 10.4. Stabilité à l'oxydation
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.5. Réactions avec l'eau
Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
- 10.6. Réactions avec les acides
Acides forts. Bases fortes.
- 10.7. Réactions avec les bases
fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

3 CEREALES DIFENACOUUM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/630

Toxicité aiguë :
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc.
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat) > 2000 mg/kg pc.
Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.
Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.
Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.
Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOUUM (Assessment Report of Difenacouum, Septembre 2009)

DL50 (Oral) = 1,8 mg/kg Rat
DL50 (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.
CL50 (Inhalation) = 3,56 µg/m3.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL50 (Oral) = 749 mg/kg Rat.
DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.
CL50 (Inhalation) = 0,2 mg/L air Rat.
TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)
DL50 (Oral) = 6400 mg/kg Rat.
DL50 (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
DONNÉES / IRRITATION GRAVE DES YEUX : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
CANCÉROGENE : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
TOXICITÉ REPRODUCTIVE : H360 D : Peut nuire au fœtus.
STOT - SIMPLE EXPOSITION : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.
STOT - EXPOSITION REPETÉE
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.
DANGER D'ASPIRATION : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité
Difenacouum (Asses. Report of Difenacouum, Septembre 2009)
Pour les poissons :
CL50 (96h) = 0,33 mg/L (Oncorhynchus mykiss).
Pour les crustacés :
CE50 (48h) = 0,31 mg/L (Daphnia magna).
Pour les plantes aquatiques :
CEb50 (72h) = 0,51 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)
Pour les poissons :
CL50 (96h) = 100 mg/L (Zebra).
Pour les crustacés :
CE50 (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).
Pour les plantes aquatiques :
CE50 (15jurs) = 511,59 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

12.2. Persistance et biodégradabilité
Difenacouum (Asses. Report of Difenacouum, Septembre 2009)
Pas facilement biodégradable.
DT50 = 439 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)
NON rapidement biodégradable.
Biodégradation dans l'eau : 18,17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.
BOD28 = 0,436 mgO2/mg

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Difenacouum (Asses. Report of Difenacouum, Septembre 2009)
Log Kow = 7,6.
Dénatonium benzoate
Log Kow = 2,062-2,2 (pH 7, 20°C).

12.4. Mobilité dans le sol
Difenacouum
Le Coefficient d'Absorption est Koc > 5000 ; classification : immobile.
Dénatonium benzoate
Information non disponible

3 CEREALES DIFENACOUUM

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/630

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Difenacouum (Assessment report, sept 2009)
Substance potentiellement bioaccumulatrice.
Dénatonium benzoate
La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.4. Mobilité dans le sol

Indications complémentaires

: Ne pas jeter le produit dans les canalisations, égouts et dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

: Les emballages usagés et les appareils non consommés doivent être collectés et déposés en déchetterie ou dans tout autre centre de collecte approprié.
: Éviter le rejet dans l'environnement.

13.2. Ecologie - déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Classe de danger	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle au transport de l'ONU	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupes d'emballage	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pes d'informations supplémentaires disponibles		

14.1. Transport par voie terrestre

Non applicable

14.2. Transport maritime

Non applicable

14.3. Transport aérien

Non applicable

14.4. Transport par voie aquatique

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Homologation: N° AMM: FR-2015-0046 (Nyra D+ CEREALES)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *

3 CEREALES DIFENACOU

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sources des données

: **RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL** du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1989/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

: Aucun(e).

Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 1 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITÉ Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie de précision, exactitude, exhaustivité, fiabilité, disponibilité, sécurité, utilisation ou élimination du produit sans nous contrôler et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. Ceci pour ces raisons entre autres que nous ne sommes pas responsables des dommages causés par l'utilisation de nos produits sans nous en assurer. Nous ne sommes pas responsables de la maintenance, du stockage, de l'étiquetage ou de l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvent peuvent ne pas être applicables.



LODI

RATICIDE et SOURICIDE SOUS FORME DE PÂTE AU BRODIFACOU

Usage Professionnel

1. COMPOSITION

Substance active : **Brodifacoum** 40 ppm
(n°CAS 56073-10-0)
Formulation Pâte ensachée comportant des agents d'appétence alimentaire
Couleur **Bleu**
Usage : **Rat** (rats noirs et surmulots) et **Souris**
Nom homologué : Brodifacoum Pâte n°AMM 2010409
(Usage professionnel)
Contient un agent amersant à titre de précaution vis-à-vis des enfants et animaux domestiques



2. MODE D'ACTION

Le **Brodifacoum** est un anticoagulant. Il agit en perturbant les phénomènes de coagulation sanguine : les rongeurs meurent d'hémorragies internes. Faisant partie de la toute dernière génération d'anticoagulants cette molécule présente l'avantage de ne présenter aucun risque d'accoutumance. Son effet retard permet de contourner la méfiance des rats et des souris.

Le support, sous forme de pâte molle à base de céréales, dont l'appétence est rehaussée par des agents naturels, est très apprécié des rongeurs et permet de déjouer tous les refus de consommation. Les cadavres se dessèchent et sentent rarement.

3. INDICATIONS & APPLICATION

Disposer les appâts aux endroits fréquentés par les rongeurs de façon à épargner la faune non ciblée, notamment les chiens et les chats.

A n'utiliser que dans les lieux ou abris couverts et, en cas de nécessité, à leurs abords immédiats pour la lutte contre les rats et les souris.

4. DOSE D'EMPLOI

Disposer environ 40 à 100 g par poste d'appâtage pour la lutte contre les rats et environ 10 à 30g pour combattre les souris. Réappâter jusqu'à ce que la consommation cesse.

5. CONDITIONNEMENT

Seau de 5 Kg – Réf : R 267042

6. PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Tenir hors de portée des enfants et animaux domestiques. Consulter impérativement la fiche de données de sécurité disponible gratuitement sur simple demande.
Ne pas utiliser ce produit pour un autre usage que celui pour lequel il a été créé.



Fiche du 15/2/2018, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise



- 1.1. Identificateur de produit**
Dénomination commerciale: **RACAN PÂTE**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Usage recommandé :
Rodenticide - Usage biocide
Usage professionnel
Usages déconseillés :
Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Fournisseur:
Lodi Group
Parc d'Activités des Quatre Routes
35390 Grand Fougeray
France
Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
fds@lodi.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.
Hôpital Central
29 avenue du Maréchal de Laitre de Tassigny
54035 Nancy Cedex
Tel : +33 3 83 22 50 50
Email: cap@chu-nancy.fr
numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
 Danger, Repr. 1B, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
 Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

- Mentions de danger:
H360D Peut nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Conseils de prudence:
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Difenacoum

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger
RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
50 ppm	Difenacoum	CAS: 56073-07-5 EC: 259-978-4	 3.1/1/Dermal Acute Tox. 1 H310  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.  3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330  3.1/1/Oral Acute Tox. 1 H300

		<p>◆ 3.7/1B Repr. 1B H360 ◆ 3.9/1 STOT RE 1 H372</p>
--	--	--

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
Laver la peau avec de l'eau savonneuse
- En cas de contact avec les yeux :
Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes.
- En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau.
Ne rien faire absorber par la bouche.
Ne pas faire vomir.
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- En cas d'inhalation :
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.
Faire respirer de l'air frais

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
- Traitement :
Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement
En cas de détresse aigue, contacter le 15 (ou 112).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
Enmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.
Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- A conserver dans un endroit sec et frais.
Conserver dans l'emballage d'origine, hermétiquement clos.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matériaux incompatibles:
Aucun en particulier.
Indication pour les foyers:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
Non disponible
Valeurs limites d'exposition PNEC
Difenacoum – CAS : 56073-07-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.06 µg/L
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 480 µg/L
- Remarques: limite de solubilité
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.51 mg/kg - Remarques: Equilibrium partitioning
Cible: Sol - valeur: 0.877 mg/kg
Cible: Oral - valeur: 7 µg/kg food - Remarques: Mammifères

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
Eviter le contact avec les yeux
Protection de la peau:
Combinaison de travail.
Porter des vêtements de travail régulièrement lavés
Protection des mains:
Le port de gants est obligatoire.
Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Risques thermiques :
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Contrôles de l'exposition environnementale :
Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.
Eviter le rejet dans l'environnement
Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts
Placer les appâts en zones non submersibles et à l'abri des intempéries.
Dangereux pour la faune.
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Pâte rouge	EPA OPPTS 830.6303	Munsell 3,75R 4/14
		EPA OPPTS 830.6302	
Odeur:	Non caractéristique	EPA OPPTS 830.6304	--
Seuil d'odeur :	Non disponible	--	--
pH:	6.4	CIPAC MT 75.3	1% dans l'eau
Point de fusion/congélation:	257K	Regulation (EC) No.	--

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible	440/2008, Annex, A.1	--
Point éclair:	Non disponible	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non disponible	--	--
Inflammation solides/gaz:	Non inflammable	Regulation (EC) No. 440/2008, Annex, A.10 (solid)	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible	--	--
Pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité des vapeurs:	Non disponible	--	--
Densité relative:	1.24	OECD 109	--
Hydrosolubilité:	Non disponible	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible	--	--
Température d'auto-allumage :	Non disponible	--	--
Température de décomposition:	Non disponible	--	--
Viscosité:	Non disponible	--	--
Propriétés explosives:	Non explosif	Regulation (EC) No. 440/2008, Annex, A.14	--
Propriétés comburantes:	Non disponible	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non disponible	--	--
Liposolubilité:	Non disponible	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Description des matières incompatibles : Non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

RACAN PÂTE

- a) toxicité aiguë:
Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg
Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritation cutanée - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : Non irritant
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritation oculaire - Voie: oculaire - Espèces: Lapin : Non irritant
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation par contact avec la peau - Voie: cutanée - Espèces: Cochon d'Inde : Non sensibilisant

Effets nocifs sur la santé

Reprotoxique (catégorie 1)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

- a) toxicité aiguë:
Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 51.54 mg/Kg - Source: Assessment report Difenacoum Product Type 14 (rodenticide) 17 septembre 2009 - Remarques: Females
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 1.8 mg/Kg - Source: Assessment report Difenacoum Product-type 14 (Rodenticides) 17 September 2009
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: DL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.0036 mg/Kg - Durée: 4h - Source: Assessment report Difenacoum Product-type 14 (Rodenticides) 17 September 2009 - Remarques: Head-only (S)

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit raisonnablement en évitant de le disperser dans la nature.

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 Truite arc-en-ciel = 0.064 mg/L - Durée h: 96
Point final: LC50 Daphnia magna = 0.52 mg/L - Durée h: 48
- c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 Crustacé > 2.3 mg/L - Durée h: 6

12.2. Persistance et dégradabilité

Difenacoum - CAS: 56073-07-5
Biodegradabilité: Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difenacoum - CAS: 56073-07-5
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 35645 - Remarques: fish - calculated according to TGD method, Eq. 75, using estimated log Kow value of 7.6
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 9010 - Remarques: fish - calculated according to the EPA EPIWIN BCF estimation program, using log Kow value of 7.6
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 477729 - Remarques: earthworm - calculated according to TGD method, Eq. 82d, using estimated log Kow value of 7.6

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non disponible

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Aucune restriction.
Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H310 Mortel par contact cutané.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H330 Mortel par inhalation.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 1	3.1/1/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
Acute Tox. 1	3.1/1/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 1	3.1/1/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Repr. 1B, H360	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

- ECDDN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinhold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Version 2 Classification conforme à l'ATP9

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

Fiche de Données de Sécurité RACAN PÂTE

GetStoffVO:	existantes.
GHS:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Règlementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KST:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.

